

Introduction

Ces dernières décennies ont vu se développer parmi la population une prise de conscience de l'importance du paysage dans la qualité du cadre de vie en même temps qu'une meilleure connaissance et une identification aux paysages régionaux.

Or, si certains paysages ont reçu un statut de protection parce qu'ils sont témoins d'un héritage culturel séculaire ou en raison de la présence de composantes naturelles fortes, nos paysages familiers, moins exceptionnels mais auxquels nous sommes attachés, sont peu protégés voire peu considérés alors qu'ils sont tout aussi fragiles, vulnérables voire menacés.

Aussi, la récente *Convention européenne du paysage* vient à son heure. Elle encourage les autorités publiques à mettre en œuvre des politiques de gestion du territoire qui intègrent la dimension du paysage et ce indépendamment de sa valeur exceptionnelle, toutes ses formes conditionnant la qualité du cadre de vie.

La Convention invite chaque Etat signataire à identifier les paysages sur l'ensemble de son territoire, à en analyser les caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient, à en suivre les transformations et à les qualifier en tenant compte des valeurs particulières que la population concernée leur attache.

L'adhésion de la Région wallonne à cette convention implique donc, dans un premier temps, d'identifier les paysages sur l'ensemble de son territoire et de les caractériser. C'est cette première étape de connaissance des spécificités et de la diversité paysagères du territoire wallon qui fait l'objet de la présente cartographie.

LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE (FLORENCE, 20 OCTOBRE 2000)

Elément essentiel du bien-être individuel et social comme de la qualité de vie des populations, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne.

Premier traité international consacré exclusivement au paysage, la *Convention européenne du paysage* vise à promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens.

Elle concerne tant les espaces naturels, ruraux, urbains que périurbains. Elle vise aussi bien les paysages du quotidien et les paysages dégradés que les paysages remarquables.

Parmi les engagements que prennent les Etats signataires de cette convention, figurent la prise de mesures au niveau national et la coopération au niveau international.

Au niveau national, les Etats signataires s'engagent à :

- reconnaître juridiquement le paysage ;
- définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ;
- mettre en place des procédures de sensibilisation et de participation du public, et enfin ;
- intégrer le paysage dans leurs politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme ou dans toute autre politique pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Dans la perspective de la mise en œuvre de politiques de protection, de gestion et d'aménagement des paysages, la Convention invite chaque Etat signataire à :

- identifier les paysages sur l'ensemble de son territoire ;
- en analyser les caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
- en suivre les transformations et
- les qualifier en tenant compte des valeurs particulières que la population concernée leur attache.

La Belgique a signé cette convention le 20 octobre 2000 et la Région wallonne l'a ratifiée par un décret du 20 décembre 2001.

Pour plus d'information :

Conseil de l'Europe

Service du patrimoine culturel et naturel –DG IV

Division de l'aménagement du territoire, de la coopération et de l'assistance techniques

Secrétariat de la Convention européenne du paysage

F-67075 Strasbourg Cedex, France

Site internet du Conseil de l'Europe : <http://www.coe.int>